

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

LE DECRET N° 84/138 du 3/02/84

ETR-SG/DAAF/DP

portant
titularisation et nomination des Secrétaires
des Affaires Etrangères stagiaires
des cadres de la catégorie A hiérarchici du Personnel
Diplomatique et Consulaire au titre de l'année 1983.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

VU la Constitution du 8 juillet 1979 ;
VU la Loi n° 25/80 du 13 novembre 1980 portant amendement de l'Article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
VU la Loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;

D F P

VU le Décret n° 61-143/TP du 27 juin 1961 portant statut commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 62-130/MT du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;

VU l'Arrêté n° 2087/TP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 62-197/TP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des Cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 62-198/TP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

VU le Décret n° 63-81 du 20 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

VU le Décret n° 65-170/TP/EE du 25 juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196/TP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

VU le Rectificatif n° 81/C16 du 26 janvier 1981 au Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

VU le Décret n° 81/017 du 26 janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

VU le Décret n° 83/520 du 5 mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

VU les Procès-Verbaux de la Commission Administrative Paritaire, réunie à Brazzaville le 3 novembre 1983 ;

D E C R E T E :

.../...

D G B

D C F

ARTICLE 1er.- Les Secrétaires des Affaires Etrangères stagiaires des Cadres de la Catégorie A - Hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo dont les noms suivent sont titularisés et nommés aux échelons ci-dessous de leur grade ACC : néant au titre de l'année 1983.

AU 2EME ECHELON

- Mlle. : BIKOUTA Delphine p.c. du 5.04.83 Minicoopération B/VILLE

AU 1ER ECHELON

- MM.- : BAZEBIKOUELA Pierre p.c. du 14.09.83 Minicoopération B/VILLE
- EMBONDZA Delphin p.c. du 21.12.83 Minicoopération B/VILLE
- FILA Jean-Lézin p.c. du 10.02.83 Mini.Affaires Etrangères B/VIII
- FIRA Max Vincent p.c. du 01.04.83 C.S.C. B/VILLE
- KIWALI Bernard Martial p.c. du 16.12.83 Minicoopération B/VILLE
- KOYA ENGAMBE Jean-Réné p.c. du 08.11.83 Minicoopération B/VILLE
- Mlle : LOUNAMA Cécile p.c. du 06.05.83 M. A. E. B/VILLE
- MM.- LOUBAKI Gilbert p.c. du 20.12.83 M. A. E. B/VILLE
- MOUELLET Daniel p.c. du 22.02.83 DPT.REL.EXT. PCT B/VILLE
- MBANDAKA Aloïse p.c. du 26.10.83 Minicoopération B/VILLE
- MIATONA Jean-Prosper p.c. du 21.12.83 Minicoopération B/VILLE
- Mmes : NGOUROU née IBOUNZA Joséphine p.c. du 1.04.83 M. A. E. B/VILLE
- LONGONDA née M'VILA Fernande Marie-Christiane p.c. du 25.06.83 Minicommerce B/VILLE
- MM.- : SICA Prosper Ernest François p.c. du 27.03.83 Minicoopération B/VILLE
- KIMPALA Gaspard p.c. du 8.11.83 Minicoopération B/VILLE

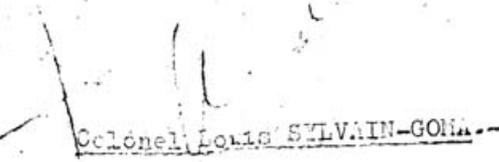
ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué tout où besoin sera./--

BRASZAVILLE, le 3 septembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires Etrangères,


Pierre N Z E.-


Colonel Louis SILVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,


Itani OSSETOUBA LEKOUNDZOU.-

Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

CAB/PM.....	2		
CAB/MAE.....	2		
SGAE.....	2	MTPS.....	2
SGCM/BC.....	2	MF.....	2
DPT.REL.EXT.....	2	DGTFP/DFP.....	48
MINICOOPERATION.....	6	DGB.....	2
MINICOMMERCE.....	2	DCF.....	1
C.S.C.....	2	DIV. PERSONNEL.....	48
JORPC.....	2		

DOSSIERS.....80
JORPC..... 2